

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 25-AT-2869-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D057 - Pont sur le fossé du moulin - Territoire de Landricourt

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

VU la demande présentée par Monsieur Bernard Vandeputte représentant l'Entreprise Ouvrages d'Art de l'Est (ZAC des Escarnotières - 3, Rue Denis Papin - 51000 Châlons-en-Champagne), mandataire du groupement d'entreprises O.A.E. / Paul CALIN ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de reconstruction du pont sur le fossé du moulin (D057-07) situé au PR 18+0659, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de Landricourt, nécessitent de réglementer la circulation sur la route départementale D057, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 30/05/2025, la circulation sera interrompue sur la D057, de part et d'autre du pont sur le fossé du moulin situé au PR 18+0659, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de Landricourt.

Article 2 - DÉVIATION

Pendant la période des travaux, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, *conformément au schéma de déviation annexé*.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Ouvrages d'Art de l'Est et l'Entreprise Paul CALIN, chargées de la réalisation des travaux.

Article 4 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

Article 5 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Département de la Marne : Madame le Maire d'Ambrières, Monsieur le Maire de Landricourt, Monsieur le Maire de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Monsieur le Maire de Hauteville, Monsieur le Maire d'Arrigny, Monsieur le Maire de Larzicourt et Monsieur le Maire de Giffaumont-Champaubert ;

Département de la Haute-Marne : Monsieur le Maire d'Humbécourt, Monsieur le Maire d'Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Monsieur le Maire de Laneuville-au-Pont, Monsieur le Maire de Moëslains et Monsieur le Maire de Valcourt ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Der (SMTS du Der), Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Chargée du plan de transport - Maison de la Région de Châlons, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Ouvrages d'Art de l'Est, mandataire du groupement O.A.E. / Paul CALIN, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Paul CALIN, Monsieur le Responsable du Pôle de Joinville (Conseil départemental de la Haute-Marne), Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, Monsieur le Président du Syndicat du Der, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT). -

Fait à Vitry-le-François, le 11/03/2025

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le Maire d'Ambrières
- Monsieur le Maire de Landricourt
- Monsieur le Maire de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- Monsieur le Maire de Hauteville
- Monsieur le Maire d'Arrigny
- Monsieur le Maire de Larzicourt
- Monsieur le Maire de Giffaumont-Champaubert
- Monsieur le Maire d'Humbécourt
- Monsieur le Maire d'Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
- Monsieur le Maire de Laneuville-au-Pont
- Monsieur le Maire de Moëslains
- Monsieur le Maire de Valcourt
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Der (SMTS du Der)
- Monsieur Bernard Vandeputte (Ouvrages d'Art de l'Est, mandataire du groupement O.A.E. / Paul CALIN)
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Paul CALIN (Saint-Dizier)
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Chargée du plan de transport - Maison de la Région de Châlons
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Responsable du Pôle de Joinville (Conseil départemental de la Haute-Marne)
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- Monsieur le Président du Syndicat du Der
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

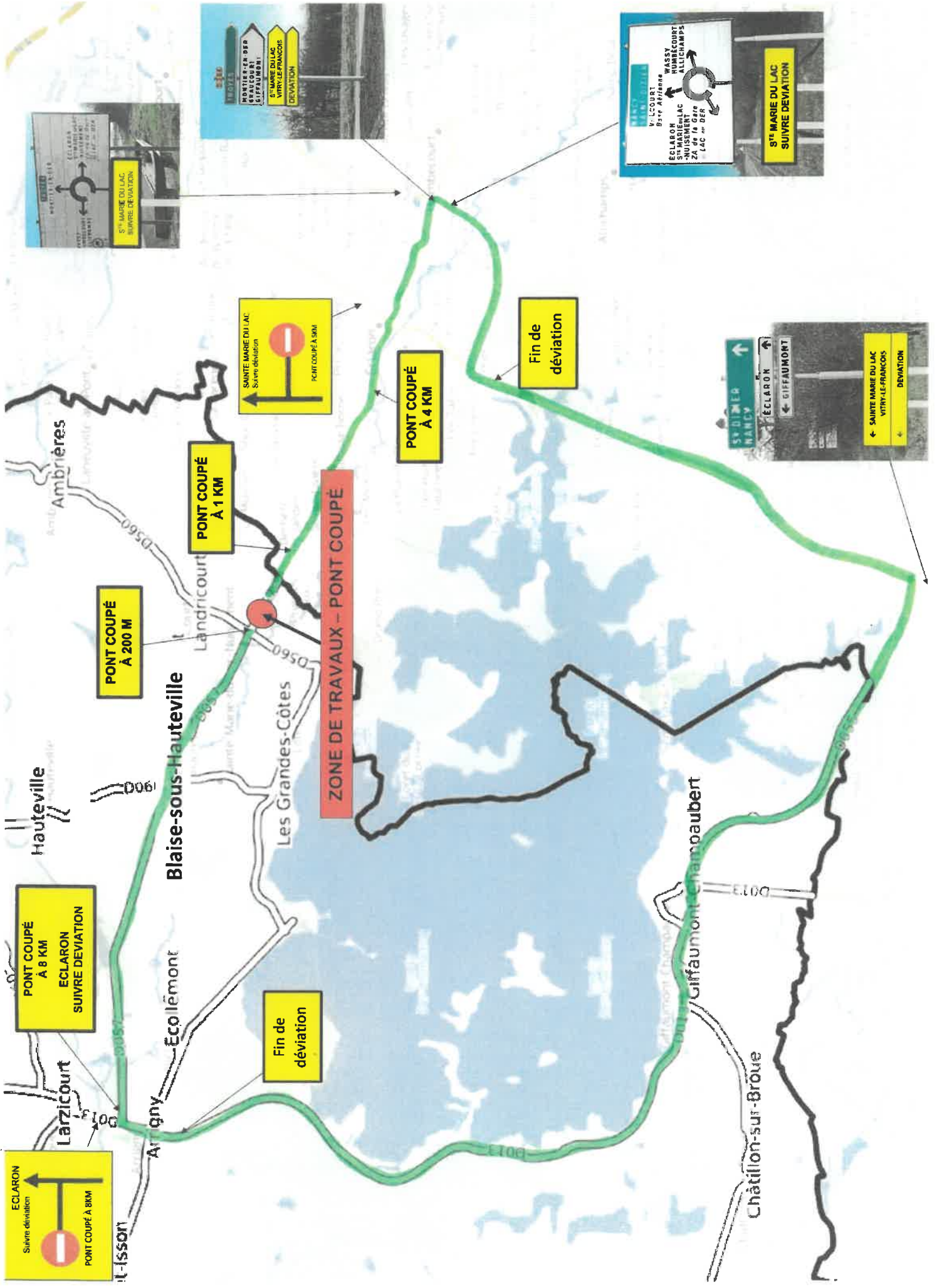
ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

• • • • •



ZONE DE TRAVAUX - PONT COUPÉ

PONT COUPÉ A 200 M

PONT COUPÉ A 1 KM

PONT COUPÉ A 4 KM

Fin de déviation

SAINTE MARIE DU LAC
Suivre déviation
PONT COUPÉ A 3 KM

PONT COUPÉ A 8 KM
ECLARON
SUIVRE DÉVIATION

Fin de déviation

ECLARON
Suivre déviation
PONT COUPÉ A 8 KM

SAINTE MARIE DU LAC
VITRY-LE-FRANCOIS
DÉVIATION

SAINTE MARIE DU LAC
SUIVRE DÉVIATION

SAINTE MARIE DU LAC
SUIVRE DÉVIATION

SAINTE MARIE DU LAC
VITRY-LE-FRANCOIS
DÉVIATION

Ambrières

Hauteville

Blaise-sous-Hauteville

Les Grandes-Côtes

Giffaumont-Champaubert

Châtillon-sur-Brône

Argny

Ecolemont

Larzacourt

Landricourt

St-Josse

SYDIMER
NANCY

ECLARON

GIFFAUMONT

VILLICOURT
Styrie
VILLICOURT
HUMBECOURT
ALLICHAMPS

SAINTE MARIE DU LAC
SUIVRE DÉVIATION

ST-JOSSE

MONTEZ-EN-DEHORS
VITRY-LE-FRANCOIS

SAINTE MARIE DU LAC
VITRY-LE-FRANCOIS
DÉVIATION